

AMNESTY INTERNATIONAL

PRESS RELEASE

AI Index: MDE 30/018/2002 (Public)
News Service No: 155
4 September 2002

Tunisie : deux libérations et une condamnation, le choix de l'arbitraire contre le devoir de justice

Amnesty International salue la libération de Hamma Hammami et Samir Taamallah, prisonniers d'opinion, mais s'inquiète d'une situation en Tunisie où les décisions arbitraires continuent de l'emporter sur le devoir de justice.

"Nous nous réjouissons pour Hamma Hammami et Samir Taamallah qui retrouvent la liberté dont ils ont été injustement privés," a déclaré Amnesty International. "Cependant, l'annonce en Tunisie d'une libération d'un prisonnier d'opinion ne peut être accueillie qu'avec prudence. C'est par des décisions arbitraires que les autorités tunisiennes jouent avec la liberté de citoyens tunisiens, alternant entre arrestations et libérations".

Apparemment motivée par des considérations sur leur état de santé, la décision de libération conditionnelle de ces deux prisonniers d'opinion ne résoud pas le problème de fond. D'une part, Abdeljabbar Madouri, condamné après le même procès inéquitable pour les mêmes chefs d'inculpation liés à son appartenance au Parti communiste des ouvriers tunisiens (PCOT, non-autorisé) le 30 mars dernier, ne semble pas bénéficier de cette mesure.

D'autre part, l'annonce de la libération de Hamma Hammami et Samir Taamallah intervient deux jours après le rejet de leur pourvoi en cassation. La Cour de cassation avait alors manqué à son devoir de réparer le sort de l'injustice faite à ces trois hommes condamnés après un procès inéquitable.

Enfin, l'expérience du passé montre que les mesures de libération conditionnelles laissent la porte ouverte à des mesures arbitraires de réincarcération. Amnesty International rappelle que les prisonniers d'opinion doivent être libérés sans conditions.

Abdeljabbar Madouri comme Ammar Amroussia, un autre militant du PCOT également arrêté le 2 février dernier, doivent être libérés immédiatement et sans condition comme doivent l'être tous ceux qui purgent des peines de prison pour le seul exercice de leur droit à la liberté d'expression.

Les préoccupations d'Amnesty International concernant l'arbitraire en Tunisie sont à nouveau illustrées aujourd'hui par le sort du journaliste Abdallah Zouari, qui n'a retrouvé sa liberté le 6 juin dernier après onze de prison que pour une courte durée.

Selon les informations réunies par Me Brigitte Azema-Peyret, avocate honoraire française mandatée par Amnesty International-Section française et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, le tribunal de Médenine a rendu aujourd'hui son verdict confirmant une peine de huit mois de prison ferme pour non-respect du contrôle administratif : les principes fondamentaux garantissant un procès équitable ont été violés, les

droits de la défense n'ayant notamment pas été respectés.

Abdallah Zouari avait été arrêté le 19 août dernier alors qu'il contestait une décision arbitraire du ministère de l'Intérieur qui l'obligeait à quitter son domicile à Tunis pour la ville de Khariba-Hassi dans le Sud de la Tunisie.

"Il est grand temps que les autorités tunisiennes prennent les dispositions nécessaires pour assurer le fonctionnement d'une justice indépendante qui puisse prévenir ou réparer les torts provoqués par les décisions arbitraires", a ajouté Amnesty International.

Public Document

For more information please call Amnesty International's press office in London, UK, on +44 20 7413 5566

Amnesty International, 1 Easton St., London WC1X 0DW. web: <http://www.amnesty.org>

For latest human rights news view <http://news.amnesty.org>